

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_050 - COMMANDE PUBLIQUE AIRE DE GRAND PASSAGE DES GEÛS DU VOYAGE À PARAY LE MONIAL - LOT 1 VRD - LOT 2 EAU POTABLE - LOT 3 ELECTRICITÉ ET ÉCLAIRAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement de l'aire de grand passage à Paray-le-Monial,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 8 juillet 2025,

Considérant que pour la consultation :

Du Lot 1 – VRD, deux offres ont été remises,
Du Lot 2 – Eau potable, une offre a été remise,
Du Lot 3 – Electricité et éclairage, trois offres ont été remises

Considérant que pour chacun des lots précités, une offre s'est avérée économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de réalisation des travaux d'aménagement de l'aire de grand passage à Paray-le-Monial aux entreprises suivantes :

Lot 1 - VRD : Société **THIVENT SAS** – 630 Route de La Clayette 71800 LA CHAPELLE-SOUS-DUN, pour un montant de **498 691,80 € HT** avec Prestations supplémentaires éventuelles soit **598 406,16 € TTC**.

Lot 2 – Eau potable : **Symbiose Technologies** – ZA Ste Elisabeth 71300 MONTCEAU-LES-MINES, pour un montant de **88 058,36 € HT** soit **105 670,00 € TTC**.

Lot 3 – Electricité et éclairage : Société **CONNECT** – 4A route de Macon ZA du Pasquier 71800 VARENNES-SOUS-DUN pour un montant de **112 210 06 € HT** soit **134 652,07 € TTC**.

Article 2 : De signer les marchés à intervenir et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 11 juillet 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais